

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD39

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, M. Beurain, M. Barthès, M. Bovet, Mme Cousin,  
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 593-18 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dès que l'exploitant programme ce réexamen, il en informe les communes présentes dans un rayon de vingt kilomètres autour de l'installation nucléaire de base. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obliger l'exploitant d'une centrale, en cas de grand carénage, à avertir les communes proches.

Un grand carénage est un chantier industriel de grande ampleur qui attire un grand nombre de personnes pour le réaliser. A titre d'exemple, pour la visite décennale de son réacteur 2, la centrale de Dampierre-en-Burly fait intervenir plus de 3 000 personnes.

Si ce chantier est une chance pour les collectivités environnantes qui bénéficient d'un dynamisme démographique et économique, il convient toutefois de leur permettre de s'organiser pour accueillir du mieux possible les personnes qui se rendront dans leur commune. Le rayon de 20km autour de la centrale nucléaire est relatif au rayon actuellement en vigueur pour le plan particulier d'intervention.